

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 22 MARS 2004

RECEVU A LA
PROFECTURE DE VAUCLUSE
13 AVR. 2004
BUREAU DU COURRIER

Délibération n°2004-17

Date de convocation : 16/03/04
Nombre de délégués en exercice : 33
Présents : 18
Remplacés : 14
Absents non remplacés : 1
Votants : 32

L'an deux mil quatre, le vingt deux mars à neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni à Monteux, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

ETAIENT PRESENTS :

M. BEL - M. BOUILLOT - M. BUIS - M. CHAMPEL - M. CORTADE -
M. DUPONT - M. DUVERGER - M. FORIEL DESTETZET - M. GROS - M. GUEDES - M.
JOUBERT - M. MARGAILLAN - M. MILON - M. MOUREAU - M. RANDOULET - M.
STACHETTI - M. VACCHIANI - M. VERNET

ETAIENT REMPLACES :

M. ALLEMAND remplacé par M. CASALIS
M. BISCARRAT remplacé par M. PEREZ
M. BOISSON remplacé par Mme LAGET
M. FIDELE remplacé par M. BLANCO
M. GABERT remplacé par Mme LAFAURE
M. GRANIER remplacé par M. BOLEA
M. MAIGRE remplacé par M. TRUCCO
M. MELY remplacé par Mme LAUGIER
M. PASCAL remplacé par M. BERTLOT
M. ROCHEBONNE remplacé par M. ROUX
Mme ROIG remplacée par M. LELEU
M. ROUCH remplacé par Mme BERARD
M. STANZIONE remplacé par M. LEMOSSE
M. TORT remplacé par Mme FORMENT

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

M. FOURMENT

Secrétaire de séance : M. GROS



OBJET : Principe d'adhésion à l'Agence d'Urbanisme du Bassin de Vie

Rapporteur : M. Christian RANDOULET

Le Rapporteur expose :

Lors du Conseil Syndical du 15 mars 2004, le conseil a débattu des différentes éventualités de portage technique du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon (maîtrise d'œuvre), à savoir prestation privée ou accompagnement partenarial dans le cadre d'une agence d'urbanisme.

Il paraissait au sortir de ce débat qu'une Agence d'Urbanisme pouvait être un partenaire et un prestataire intéressant, à la fois en termes techniques et financiers, pour accompagner notre syndicat dans l'élaboration de son SCOT.

Suite à une décision du Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire du 7 Juillet 2001, l'Etat s'est engagé à accompagner, y compris financièrement, la création d'une Agence d'Urbanisme sur le bassin de vie d'Avignon.

L'étude de faisabilité a longtemps buté sur les questions de périmètre adéquat et d'échelle des missions mais l'ensemble des partenaires aujourd'hui partie prenante au projet ont validé un certain nombre de principes qu'il paraît important de rappeler :

- L'agence sera **un outil commun**, chargé d'élaborer un **capital actualisé, partagé et mutualisé de connaissances** et d'en assurer sa **diffusion égale** à chacun de ses membres.
- Son aire d'origine sera celle des collectivités de notre **SCOT**. La priorité étant **l'échelon intercommunal et la construction de projets communautaires**, il n'est pas prévu qu'elle comprenne dans un premier temps de commune à titre individuel
- L'agence travaillera dans le cadre d'un **programme partenarial pluri-annuel**, défini par ses membres. Sa priorité première, outre **l'observatoire urbain**, sera **l'élaboration du SCOT** du Bassin de Vie d'Avignon.

Il faudra donc distinguer deux niveaux de participation financière du Syndicat Mixte à l'Agence :

- une **adhésion de base forfaitaire**, pour l'accès à l'ensemble des prestations de l'Agence (observatoire des données urbaines, études communes, SIG, assistance à maîtrise d'ouvrage) pour un montant annuel de **32.000 euros**.
- une participation complémentaire au programme partenarial, financée à hauteur du coût de réalisation des études de SCOT pendant toute sa durée de réalisation (environ **100.000 à 120.000 euros par an** sur 4 ans)

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Syndical après avoir entendu le rapporteur :

- **VALIDE** le principe de création de l'Agence d'Urbanisme et d'Adhésion du Syndicat Mixte à ce lieu de mutualisation des savoirs, sous réserve du respect par les autres membres adhérents des principes précités.
- **DIT** que le souhait du Syndicat est de confier à l'Agence, outre sa mission première d'observatoire, une mission pluri-annuelle d'accompagnement du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon.



- **DESIGNE** monsieur Alain MILON, Président, comme représentant du Syndicat Mixte au sein des différentes instances de pilotage.

Vote du Conseil : POUR : 32
 CONTRE : /
 ABSENCE : /

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie
d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la
présente décision.
Acte publié le : 14 AVR. 2004

Pour extrait conforme
Le Président

Alain Milon

